

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le vendredi 18 octobre 2019 à 18 heures 30**, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Nicolas RAFFESTIN, Madame Muriel KUBICKÉ.

Absents excusés : Christine AGENY, Rose-May BOURBON, Emily DECLERCK et Patrick REDOUTÉ

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des séances du 27/06/2019 et 23/09/2019
2. Création du poste d'adjoint technique principale 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de Monsieur Philippe MALICHARD
3. Instauration d'un compte épargne-temps
4. Retrait de la compétence à la carte « milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYSRA).
5. Demande de subvention pour un voyage scolaire
6. Projet New Deal Mobile : convention d'occupation privative du domaine public
7. Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture du Cher : changement de tiers de télétransmission
8. Soutien à la motion de l'association des Maires du Cher contre la restructuration du réseau des finances publiques (fermeture de la trésorerie d'Aubigny)
9. Modification de la délibération du 04/09/2018 concernant les travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de Ménétréol
10. Liquidation amiable de la SCI La Montainaise : acquisition de terrains et/ou bâtiments
11. Décision sur le devenir du logement communal 21 rue Principal
12. Assainissement collectif : lancement des travaux de réfection du réseau et de la construction d'une nouvelle station s'épuration
13. Réparation de la toiture et des gouttières des bâtiments communaux et de la buse Route de Clémont (chemin de M'Y V'la)
14. Proposition de dissolution du CCAS
15. Soirée à thème du 16 novembre 2019
16. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation des comptes rendus des séances du 27/06/2019 et du 23/09/2019

Monsieur le Maire donne lecture des comptes rendus des réunions des 27 juin et 23 septembre 2019 qui sont approuvés à l'unanimité.

2- Création d'un poste d'adjoint technique principale 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de Monsieur Philippe MALICHARD

Monsieur le Maire énumère les étapes pour l'avancement de grade de Monsieur Philippe MALICHARD embauché le 1^{er} janvier 2005 :

1. Réunion du 07/12/2018 : Proposition d'avancement de grade des agents Philippe MALICHARD et Sylvine THIROT
2. 14/12/2018 : Saisine du comité technique paritaire du centre de gestion du Cher
3. Avis favorable du comité technique paritaire en date du 28/01/2019
4. 26/02/2019 : délibération déterminant le taux d'avancement de grade : 100 %
5. 07/03/2019 : saisine de la commission administrative paritaire du mois de mai : proposition d'avancement de grade
6. 24/06/2019 : passage en commission administrative paritaire des propositions d'avancement de grade
7. 04/07/2019 : transmission des avis de la commission administrative paritaire :
 - Favorable pour l'avancement de Philippe MALICHARD au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Défavorable pour l'avancement de Sylvine THIROT au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (pas 5 ans de services effectifs dans l'échelle C2 en 2019)

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et le tableau des effectifs

Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste	Effectif budg.	Effectif pourvu		Emploi vacant	ETP pourvu
					Titulaires			
					TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE				1				
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	32	Secrétaire de mairie	1		1	0	0.91
FILIERE CULTURELLE				1				
Adjoint du Patrimoine	C	20	Agent d'accueil du musée	1		1	0	0.57
FILIERE TECHNIQUE				3				
Adjoint Technique	C	35	Agent technique	1	1		0	1
Adjoint Technique	C	30	Agent polyvalent	1		1	0	0.85
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35	Agent technique	1	A partir du 1 ^{er} novembre 2019			

L'assemblée approuve à l'unanimité.

3- Instauration d'un compte épargne-temps

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un compte épargne-temps (CET) qui permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisable ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le dossier doit être présenté en comité technique du Centre de Gestion du Cher avant d'être mis en place.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Retrait de la compétence à la carte « milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Sauldres, le principe retenu est le suivant :

- Une structure compétente GEMA (gestion des milieux aquatiques) sur le bassin versant des Sauldres (amont)
- Une structure compétente GEMA sur le bassin versant de la Sauldre et de la Rère (aval) et compétente PI (prévention des inondations) sur l'ensemble du bassin versant de la Sauldre

Pour cela, il convient de créer un nouveau syndicat, porteur de la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant des Sauldres et retirer cette compétence au Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne, qui ne peut juridiquement la conserver.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération à prendre :

Par délibération en date du 24 juin 2019, les membres du conseil communautaire Sauldre et Sologne ont approuvé le retrait de la Communauté de communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

Par courrier en date du 27/06/2019, la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres la délibération correspondante.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SYRSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2019-06-061 du 24 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

5- Demande de subvention pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse une subvention de 115 € aux enfants qui participe aux voyages scolaires et le CCAS une subvention de 80 €.

Il explique qu'il a reçu une demande de Madame Isabelle JOUBERT domiciliée aux Camus pour sa fille Elena JOUBERT qui participera à la classe de neige organisée par l'école des Grands Jardins en janvier 2020. Le coût du voyage est de 875 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour verser une subvention de 115 € à Mme JOUBERT pour le voyage scolaire de sa fille.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

6- Projet New Deal Mobile : convention d'occupation privative du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Sainte-Montaine a été sélectionnée par la Préfecture du Cher pour bénéficier du nouveau dispositif d'amélioration de la téléphonie mobile, appelé « New Deal Mobile ».

Ce dispositif lancé en janvier 2018 contraint les opérateurs de téléphonie mobile à améliorer rapidement et sensiblement la couverture mobile de l'ensemble de la population française.

Les opérateurs s'engagent à déployer les antennes dans un délai de 24 mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018.

Les opérateurs désignés pour le département du Cher sont BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR.

L'opérateur porteur du projet pour la commune de Sainte-Montaine est BOUYGUES TELECOM.

Monsieur le Maire rappelle que le lieu d'implantation de l'antenne choisi par la municipalité est situé à côté du cimetière, parcelle B 191.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation privative du domaine public par BOUYGUES TELECOM, pour l'installation d'une antenne sur le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention d'occupation privative du domaine public avec BOUYGUES TELECOM, annexée à la présente délibération, d'une durée de 12 ans, prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties (article 3 des conditions générales), une redevance annuelle de 500 € sera versée par BOUYGUES TELECOM à la commune de Ste-Montaine.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

7- Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture du Cher : changement de tiers de télétransmission

Dans le cadre de la protection des données (RGPD) la CDC a adhéré au Groupement d'intérêt public (GIP) Récia avec extension aux communes de la CDC.

Outre la protection des données, le GIP Récia propose la télétransmission protégée des actes. Il convient donc de signer un avenant avec la Préfecture du Cher pour changer le tiers de télétransmission qui était FAST-ACTES par DOCAPOST pour prendre celui du GIP Récia ADULLACT.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

8- Soutien à la motion de l'association des Maires du Cher contre la restructuration du réseau des finances publiques (fermeture de la trésorerie d'Aubigny sur Nère)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Trésorerie d'Aubigny sur Nère, ainsi que toutes les trésoreries du Cher, autres que Bourges, Vierzon et Saint-Amand sont menacés de fermeture dans le cadre de la restructuration du réseau des finances publiques.

Les administrés devront se rendre dans les bureaux de tabacs pour payer leurs impôts, redevances d'ordures ménagères ou autres règlements en espèces, ce qui veut dire plus de confidentialité et surtout ce n'est pas le travail des buralistes. Les agents des collectivités territoriales devront se rendre à Vierzon pour déposer les régies de recettes (camping, musée ...).

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion de l'Association des Maire du Cher du 15 juin 2019 contre la fermeture des trésoreries.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

9- Modification de la délibération du 04/09/2018 concernant les travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de Ménétréol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la demande de subvention pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de Ménétréol, il s'est aperçu qu'il y avait une erreur dans la délibération du choix des travaux.

En effet, c'est l'esquisse n° 1 qui avait été retenue avec le plateau surélevé décalé de l'entrée du camping pour un montant estimatif de 24 650 € HT et dans la délibération il a été indiqué le choix de l'esquisse n°2 d'un montant estimatif de 25 650 € HT.

Il convient de prendre une délibération modificative afin de demander les subventions.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

10- Liquidation amiable de la SCI La Montainaise : acquisition de terrains et/ou de bâtiments

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion des associés de la SCIA la Montainaise aura lieu le 30 octobre 2019 et qu'il convient de faire un choix sur les terrains et bâtiments qui seraient intéressants d'acquérir.

Madame NORMAND a demandé si la commune serait intéressée par l'acquisition de la Métairie.

Frédéric CHESNET serait plus intéressé par le garage route de Ménétréol.

Muriel KUBICKÉ dit qu'il serait bien de visiter avant de faire un choix, car la grange est en mauvais état.

L'assemblée serait intéressée dans un premier temps, mais sans les logements locatifs.

L'assemblée approuve le principe à l'unanimité mais souhaite une visite avant de faire une proposition.

Monsieur le Maire dit qu'il faut également relancer l'achat du terrain de la station d'épuration qui devient urgent.

11- Décision sur le devenir du logement communal 21 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal locatif situé au 21 rue Principale n'est plus loué depuis mi-juillet. Il demande aux conseillers municipaux ce qu'ils souhaitent en faire le louer, le vendre ou le garder pour la commune.

Frédéric CHESNET dit qu'il serait dommage de le vendre, c'est un bien communal qui doit être habité il est pour la location.

L'assemblée à l'unanimité souhaite également le garder à la location.

12- Assainissement collectif : lancement des travaux de réfection du réseau et de la construction d'une nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose actuellement d'un système d'assainissement collectif desservant son bourg. Celui-ci est composé de réseaux de collecte séparatifs, entièrement gravitaires et d'une station d'épuration des eaux usées de type lit bactérien en forte charge d'une capacité de 250 EH construite en 1978.

Les travaux à réaliser comprennent :

- la réhabilitation sans tranchée par chemisage continu sur 300 ml
- le remplacement de 80 ml de réseaux en tranchée ouverte en amont direct de la STEP
- la reconstruction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 300 EH.

Un dossier loi sur l'eau a été réalisé en 2014 et a donné lieu à l'arrêté préfectoral 2014-3-0087, aujourd'hui caduque compte tenu des délais écoulés.

L'avancement du projet s'est heurté à de nombreuses difficultés :

- Acquisition du terrain : les terrains situés autour de la STEP existante, appartiennent à la SCIA La Montainaise actuellement en cours de liquidation. Les négociations et démarches administratives pour acquérir le terrain nécessaire à la STEP ont été entamées dès le printemps 2014 mais n'ont pas abouties. Le prix d'achat est validé et le projet de bornage de la parcelle à acquérir a été réalisé. Les propriétaires se rencontrent pour décision le 30 octobre 2019.
- Liquidation du maître d'œuvre BEIMO retenu par la commune en 2014 a été placée en liquidation judiciaire en 2018.
- Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable en cours : la station d'épuration se situe dans le périmètre de protection rapprochée (PR2) du captage d'eau potable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer la procédure de réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la construction d'une nouvelle station d'épuration et les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au Département du Cher et à toutes autres organismes susceptibles de venir en aide à la commune

L'assemblée approuve à l'unanimité.

13- Réparation de la toiture et des gouttières des bâtiments communaux et de la buse Route de Clémont (chemin de M'Y V'là)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis aux deux couvreurs de la commune pour la réparation de la toiture de la mairie et de la maison des associations.

- SASU CHILLOUX Romuald : 924.32 € HT
- SARL PAUL MAUBORGNE : 1 868.98 € HT

L'importante différence s'explique par le fait que la SARL PAUL MAUBORGNE utilise une nacelle et tous les moyens de sécurité, alors que le devis de la SASU CHILLOUX Romuald n'évoque aucune mesure de sécurité.

Muriel KUBICKE dit que Romuald CHILLOUX ne respecte pas les réglementations, qu'il est très désagréable avec certains de ses voisins qu'ils n'hésitent pas à insulter.

Nicolas RAFFESTIN dit que le Maire peut faire arrêter un chantier s'il considère que les mesures de sécurité n'ont pas été respectées.

Christian CHESNET propose de demander un devis à une autre entreprise, comme l'entreprise ROCHER.

L'assemblée décide à l'unanimité de demander un devis à une autre entreprise pour comparer les montants.

Monsieur le Maire rappelle que la buse de l'entrée du chemin de M'Y V'la est très abîmées, un devis a été demandé à l'entreprise CASSIER TP, d'un montant de 1 105 € HT. L'assemblée approuve à l'unanimité mais demande à Monsieur le Maire de négocier le montant.

14- Proposition de dissolution du CCAS

Par courrier du 09/09/2015, la trésorerie d'Aubigny nous avait informé que les dispositions de l'article 79 de la loi NOTRe a ouvert la possibilité, pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre les CCAS.

Le CCAS a un budget de 7500 €, grâce au versement d'une subvention annuelle de la commune.

Les seules dépenses du CCAS sont le repas annuel du Nouvel An et quelques subventions aux familles des élèves qui effectuent un voyage scolaire. Toutes les autres dépenses, comme le colis, l'arbre de Noël et la soirée à thème de novembre sont pris en charges par la commune.

Bien entendu, si le CCAS était dissout, une commission communale sera créée pour intervenir en cas de besoin pour les personnes en difficultés.

Il serait peut-être souhaitable de le dissoudre avant les futures élections de mars 2019, soit le 31/12/2019 pour finaliser le budget

L'assemblée est d'accord mais regrette le manque de confidentialité qu'il y aura au sein du conseil municipal, car les dossiers seront présentés devant le public.

Monsieur le Maire dit qu'il sera toujours possible de faire des commissions à huis clos pour parler des dossiers en toute confidentialité.

15- Soirée à thème du 16 novembre 2019

Frédéric CHESNET a contacté une personne qui malheureusement n'est pas disponible le 16 novembre.

Muriel KUBICKE va relancer « du soleil dans l'assiette » mais il semblerait que ce ne soit pas possible.

Frédéric CHESNET et Muriel KUBICKE disent qu'ils vont contacter Nicolas ROBERGEON pour une tartiflette.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

16 – Questions diverses

⇒ **Devis extincteurs** : Monsieur le Maire dit qu'il convient de remplacer certains extincteurs qui sont trop vieux (+ 20 ans) pour la mairie et l'atelier, ainsi que celui de la tisanerie du centre socio-culturel qui a été dégoupillé lors d'une location. Le coût s'élève à 545 € HT. L'assemblée approuve à l'unanimité.

⇒ **Obligations de sécurité des agents** Muriel KUBICKE explique à l'assemblée que Céline BOUQUIN a suivi une formation sur la sécurité dans les espace verts et suite à cette formation, il s'avère que la commune n'est pas toujours conforme en matière de sécurité, il faut une trousse de 1^{er} secours dans chaque véhicule, le casque anti-bruit que l'employé communal utilise n'est plus réglementaire, il convient d'acheter des bouchons moulés à la forme de l'oreille, il faut des panneaux tri-flash sur la voiture et le tracteur, les autorisations de conduite de véhicule (voiture et tracteurs), formation phyto obligatoire pour acheter de la mort aux rats ou de l'anti-limaces ... L'assemblée est d'accord pour acquérir les protections individuels pour la sécurité des agents et se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de conduite.

- ⇒ **Recensement de la population** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Ste-Montaine du 16 janvier au 15 février 2020. Sylvine THIROT sera coordonnateur communal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter comme agent recenseur soit Céline BOUQUIN, soit Benjamin CHAUSSERON. Monsieur le Maire propose de reverser la totalité de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, soit 473 €, ainsi qu'une indemnité kilométrique de 100 €. L'assemblée approuve à l'unanimité.
- ⇒ **Titularisation de Benjamin CHAUSSERON** Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Benjamin CHAUSSERON sera titulaire au 1^{er} novembre 2019, sauf avis contraire du conseil municipal. L'assemblée approuve à l'unanimité la titularisation de Benjamin CHAUSSERON au poste d'adjoint territorial du patrimoine.
- ⇒ **Invasion de rats impasse de la Pie** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été prévenu par une administrée domiciliée Impasse de la Pie qu'il y avait une invasion de rats. Les employés communaux se sont chargés de mettre de la mort aux rats à des endroits stratégiques qui ne sont pas accessibles aux administrés et à leurs animaux de compagnie. L'assemblée propose de faire venir un dératiseur et d'en informer les riverains de l'impasse de la Pie par courrier en leur demandant de faire le nécessaire pour que rien n'attire les rongeurs. En aparté, Monsieur BAUDOIN du public donne le nom d'un dératiseur de Bourges : la société HDA.
- ⇒ **Oratoire de la Belle Fontaine** : Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur GUITTOT architecte du patrimoine concernant l'oratoire qui s'abîme de plus en plus. Il va demander des devis à plusieurs entreprises et proposer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Madame Muriel lève la séance à 20 heures.
